

REGLEMENT DE TOMBOLA

Article 1 – Objet

Le présent document est le règlement de la tombola organisée par BANK OF AFRICA dans le cadre de son opération « **ACTIVATION CREDIT DABA** » sur sa page officielle Facebook du 11 au 31 octobre 2021.

Article 2 - Organisateur

BANK OF AFRICA propose des produits bancaires pour particuliers, professionnels, marocains résidant à l'étranger et entreprises.

BANK OF AFRICA - S.A. au capital de 1 998 204 600 Dirhams - Établissement de crédit - Arrêté d'agrément n°2348-94 du 23 août 1994 - 140 avenue Hassan II 20 039 Casablanca - Maroc - RC : 27129 Casa - N° IF : 01085112

Représentée par : **Mme Harrouchi Najete.**

Article 3 – Contexte de la tombola

BANK OF AFRICA organise du **11 Au 31 Octobre 2021** la campagne « **ACTIVATION CREDIT DABA** » sur page officielle Facebook.

Article 4 – Règles générales de la tombola

Tirage au sort : Une tombola sera organisée dans le cadre de cette opération et consistera à faire gagner 9 gagnants. 3 Gagnants par semaine, pour un bon d'achat, d'une valeur de 2000 Dhs à utiliser dans plusieurs enseignes.

Conditions de participation : Les participants sont amenés à commenter sur le post jeu au niveau de la page officiel Facebook, le projet qu'ils désireraient financer avec le Crédit Daba (voyage, cérémonie, mariage, ameublement ...), avec des émoticônes.

Le Jeu organisé par BANK OF AFRICA est ouvert à toute personne majeure disposant d'une pièce d'identité officielle, résidente au Maroc.

Le participant doit être abonné à la page Facebook officielle de BANK OF AFRICA

Une seule participation est prise en compte par personne

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois

Période du jeu : Allant du 11 au 31 Octobre.

Contrôle : Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maitre Dina Baghdadi, Notaire à Casablanca**, où par toute personne qu'elle pourra désigner à cet effet.

Le personnel de BANK OF AFRICA, les équipes du notaire **Maître Dina Baghdadi** ainsi que les prestataires mandatés par BANK OF AFRICA pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectuera à la fin de chaque semaine, pour faire ressortir 3 gagnants, pour une durée de jeu de 3 semaines (sur la base des commentaires participants au niveau du post jeu sur la page Facebook officielle de BANK OF AFRICA).

Un dépouillement de la liste se fera pour s'assurer qu'il n'existe pas de personnes ayant participé plus d'une fois à la tombola.

Le tirage au sort se fera électroniquement par les équipes BANK OF AFRICA et dont le contrôle de la conformité se fera par **Maître Dina Baghdadi** avant tout tirage. Cette plateforme électronique choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un numéro de compte.

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès verbal signés **par les Deux (02) responsables**, habilités de **BANK OF AFRICA** et en présence de **Maître Dina Baghdadi, Notaire à Casablanca**, où par toute personne qu'elle pourra désigner à cet effet.

Le lieu du tirage au sort est **le siège de BANK OF AFRICA au 140 Avenue Hassan II Casablanca.**

En cas de besoin, BANK OF AFRICA peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Par ailleurs, il est prévu qu'en cas de non réponse d'un gagnant, au téléphone, après trois essais, un autre gagnant sera choisi.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone et se verront récupérer leur gain au niveau du siège social BANK OF AFRICA.

Article 7 : Récupération des lots

Les gagnants se verront récupérer leur gain au niveau du siège social BANK OF AFRICA. Le gain ne sera en aucun cas échangeable en espèces. BANK OF AFRICA décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

Enfin, le gagnant dispose d'un délai d'un mois, pour récupérer son lot.

Article 8 – Protection des données personnelles

BANK OF AFRICA procédera à la collecte de données à caractère personnelles des participants à la tombola afin de gérer cette opération, en particulier pour :

- Effectuer le tirage au sort et contacter les gagnants ;
- Sous réserve de la signature de la décharge d'utilisation des images, communiquer autour des résultats de l'opération sur le site, réseaux sociaux de BANK OF AFRICA ou autres supports de communication. ;
- Sous réserve de leur consentement, adresser aux participants des communications promotionnelles par téléphone, SMS et Email sur les produits et services BANK OF AFRICA susceptibles de les intéresser ;

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne.

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime aux traitements de ses données. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande par courrier à BANK OF AFRICA – COMPLIANCE GROUPE, 140 Av. Hassan II, Casablanca – Maroc.

Le traitement des données des participants fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNDP dont le N° de récépissé sera mentionné sur le flyer de participation à la tombola.

Article 9 – Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître Dina Baghdadi, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès de **Maître Dina Baghdadi, notaire à Casablanca** ou sur le **site internet de BANK OF AFRICA www.bankofafrica.ma**

BANK OF AFRICA, organisatrice de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelque manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs.

Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de ses annexes éventuelles.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par BANK OF AFRICA

Par BANK OF AFRICA:

Mme Harrouchi Najete

Par le notaire :

Maître Dina Baghdadi